

G'ARCHES
Société à responsabilité limitée
au capital de 392 500 euros
Siège social : 24 Rue Arago
25300 PONTARLIER
449 870 260 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,

A dix-neuf heures,

Les associés de la Société G'ARCHES, société à responsabilité limitée au capital de 392 500 euros, divisé en 628 parts de 625 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✚ Monsieur Philippe GILLE, titulaire de 477 parts sociales en pleine propriété,
- ✚ Madame Sylvie GILLE, titulaire de 151 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GILLE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Madame Sylvie GILLE, cogérante démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, à compter du 1^{er} juillet 2026, de la démission de Madame Sylvie GILLE de ses fonctions de cogérante notifiée le 30 juin 2026 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

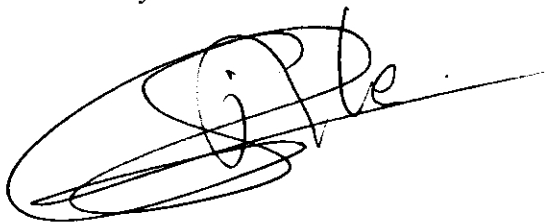
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

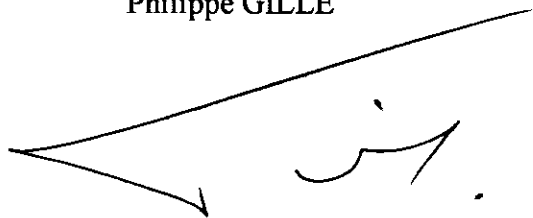
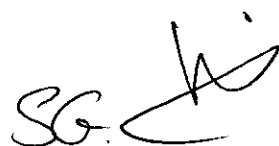
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Sylvie GILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Gille', written over a horizontal line.

Philippe GILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Gille', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SG.' followed by a stylized flourish.